

## **Commission nationale pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (dite CNEA)**

### **Recommandation concernant les procédures ou actes sans réveil** *(approuvée lors de la séance du 10 avril 2024)*

La présente recommandation concerne les procédures de classe « sans réveil » prévues par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales.

En outre, la Commission inclut dans cette recommandation « l'acte sans réveil » qu'elle définit comme un geste ou une combinaison de gestes réalisés sur animal sous anesthésie générale et au terme desquels l'animal ne reprend pas conscience.

La Commission précise que si l'acte sans réveil termine une procédure de classe « légère », « modérée » ou « sévère » et commencée sans anesthésie, ledit acte relève de la présente recommandation.

La Commission recommande que lors de toute procédure ou acte sans réveil :

1. la profondeur et le maintien de la narcose soient adaptés pour garantir l'absence, même partielle, de reprise de conscience de l'animal jusqu'à la confirmation de sa mort ;
2. les mesures d'analgésie soient adaptées pour garantir l'absence de nociception de l'animal jusqu'à la confirmation de sa mort ;
3. et qu'en cas d'acte chirurgical\* sans réveil, celui-ci soit effectué par un personnel dûment qualifié à la chirurgie.

Pour la CNEA, son Président

  
P. VERWAERDE

Pr. Patrick VERWAERDE

\* Conformément au glossaire de la Commission, la notion d'acte chirurgical s'entend d'un geste ou d'une combinaison de gestes techniques invasifs effectués à des fins scientifiques chez l'animal vivant et affectant son intégrité physique en associant une incision (cutanée ou cutanéomuqueuse) ou une effraction tissulaire (superficielle ou profonde, non réalisée avec une aiguille creuse ou un trocart) à des gestes de type dissection, implantation, exérèse et/ou suture. Cette définition doit s'entendre que cet acte soit suivi ou non du réveil de l'animal.